



L'Orchampois

SOMMAIRE

- Informations diverses
- Travaux
- Comptes rendus des Conseils municipaux

Informations diverses

• Mise en place des nouveaux horaires :

A compter du 1^{er} novembre, la mairie sera ouverte au public selon les horaires suivants :



Lundi	de 13h30 à 17h30
Mardi	de 13h30 à 18h00
Mercredi	de 9h00 à 12h00
Jeudi	fermé
Vendredi	de 13h00 à 17h30



• Marché de Noël

En collaboration avec l'APE et d'autres associations (non définies à ce jour), la Commune organise son marché de Noël le samedi 10 décembre sur la place du Gevot et dans la salle des fêtes.

Tout au long de l'après-midi les associations présentes vous proposeront

buvette : chocolat chaud, vin chaud, bière,

petite restauration : crêpes, gaufres, sablés....

animations musicales

De nombreux exposants seront présents pour vous présenter leurs créations pour des idées cadeaux ou décorations de Noël.

L'APE proposera à la vente les objets confectionnés par les enfants de l'école.

Les enfants viendront chanter des chants de Noël vers 18h.

Nous espérons ensuite pouvoir accueillir le Père Noël.

Puis vous pourrez vous restaurer dans la salle des fêtes avec un bon repas Franc-Comtois proposé par l'APE (pommes de terre/saucisse/cancoillotte).



Nous communiquerons plus en détail sur notre marché de Noël

via notre page Facebook Mairie d'Orchamps-39, notre site internet www.orchamps.fr et par flyers.

Toute personne qui souhaite exposer ses créations à cette occasion est la bienvenue. Pour ce faire, merci d'envoyer un mail à pole.communication.association@orchamps.fr

Nous espérons que vous viendrez nombreux petits et grands.



• Commémorations :

La cérémonie commémorative pour célébrer la libération d'Orchamps a eu lieu le 09 septembre au monument Vacheret.

La cérémonie en hommage aux harkis s'est déroulée le 25 septembre.

Rendez-vous le 11 novembre avec la présence des enfants de l'école pour chanter la Marseillaise.

- Transport social et solidaire et prêt de véhicule courte-durée



Depuis 1 ans, l'équipe locale de la Croix-Rouge française de nord-jura a réfléchi à un **projet autour de la mobilité solidaire**. Avec 1 personne sur 3 qui rencontre des difficultés pour se déplacer en France, l'organisation a décidé de travailler pour pallier l'isolement social, les difficultés à se déplacer et la dépendance à la voiture individuelle grâce à un nouveau dispositif local.

Sur le secteur nord du jura, l'association mène depuis plusieurs années des actions sociales, du secourisme. Depuis quelques mois, notamment avec la crise sanitaire, les difficultés de déplacements se font ressentir sur la rencontre des publics vulnérables.

Pour affiner les besoins identifiés, une enquête a été réalisée auprès des personnes accompagnées par la structure et les habitants alentour. Cette enquête a confirmé la nécessité de **proposer des solutions de mobilité complémentaires aux dispositifs existants via un projet solidaire et collectif**.

L'action envisagée par l'équipe locale consiste à mettre en place un service de **prêt solidaire de voiture** à destination des habitants, puis un service de **transport solidaire**, pour les personnes étant dans l'incapacité de se déplacer par eux-mêmes (ou du covoiturage solidaire, pour favoriser le partage de trajets, pour tous les habitants y compris les acteurs de la Croix-Rouge). Pour ce faire, la Croix Rouge du secteur a fait l'acquisition d'une Renault Zoé.



Un conducteur bénévole peut vous accompagner en voiture pour vos démarches administratives ou de soins, faire vos courses, aller voir un proche, etc. Il est également possible de vous prêter un véhicule pendant 72h.

Si vous voulez vous investir dans ce dispositif, la Croix-Rouge française locale recherche de nouveaux bénévoles.

Plus d'informations sur le dispositif : <https://www.croix-rouge.fr/La-Croix-Rouge/Innovation-Sociale/Croix-Rouge-Mobilites>

Informations et contact local :

Téléphone au : 07 88 60 69 19

Email : mobilite.nord-jura@croix-rouge.fr

• Association Saint Vincent de Paul

La société de Saint-Vincent de Paul développe des actions caritatives de proximité avec les plus démunis. Nous assurons une distribution alimentaire les deuxièmes mardi et mercredi après-midi de chaque mois de 14h à 17h. En cas d'urgence signalée par une assistante sociale, nous fournissons des dépannages de nourriture.

Environ 40 familles d'Orchamps et ses alentours ont recours à nos services ; tous ont une prescription d'une assistante sociale qui étudie les dossiers.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les acteurs sociaux du secteur.

Notre mission d'aide nous amène à faire des accompagnements, des visites à domicile, en maison de retraite, à l'hôpital, des aides aux devoirs, de l'alphabétisation, etc.

Un vestiaire bien achalandé et une petite brocante sont ouverts à tous durant les permanences. Nous organisons des ventes de vêtements à 1€ (pour les enfants, 3 vêtements pour 1€). Ces ventes ont bien du succès.

Les dons de vêtements et de brocante sont reçus aux heures de permanence.

La convivialité étant une de nos valeurs, nous organisons un pique-nique en été et des goûters ouverts à tous nos bénéficiaires et leurs familles

Nous souhaitons que de nouveaux bénévoles viennent enrichir notre équipe qui est vieillissante. Venez partager nos activités aux services des plus démunis qui sont de plus en plus nombreux en ces temps difficiles.

Nous sommes en recherche d'un local plus grand sur Orchamps.

Contact : colettemaitre@yahoo.fr

Société de Saint-Vincent de Paul

27 rue de la République

39700 ORCHAMPS



• Déjections canines

Un article est déjà paru il y a 2 ans concernant le problème des déjections canines. Nous avons régulièrement des plaintes à ce sujet.

Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident (déjections, sacs poubelles éventrés, nuisance sonore, errance). Nous faisons appel au civisme de chacun pour qu'Orchamps conserve son cadre de vie agréable et convivial.

Travaux

• Eclairage public :

Une nouvelle campagne pour la rénovation du parc d'éclairage public au profit de l'année 2022 a été effectuée.



Pour cette deuxième tranche de travaux réalisée début septembre 2022, la société SPIE a procédé à l'échange de 30 lampes sur différents secteurs : rue de la Vierge, rue de la Fraternité, rue de la Libération (sortie direction Besançon), rue Champs Jourdain, rue de la Bienvenue et finalisation du quartier du Clos Bellevue.

La 3^{ème} tranche de mise à jour de notre éclairage prévue pour 2023 est déjà en réflexion.

Ci-jointes des photos des travaux et d'un éclairage neuf.



Comptes rendus des Conseils municipaux

Conseil municipal du 27 juillet 2022

Présents :

Barbara PANOUILLOT, Liliane RELION, Aurore GELEY, Géraldine FIGARD, Nathalie TARDY-DEPREZ (sans voix délibérative), Régis CHOPIN, André CHARDONNENS, Nicolas JOLY, Olivier DEMANDRE, Jean-Baptiste CHAPUIS, Valentin MATARESE, Jeannot BAUDOT

Absents excusés :

Lucette NAEGELLEN (donne procuration à A. CHARDONNENS), Michèle BOUCARD, Edwige VERNEREY, Thierry ESCODA, Alexandre DUMONT

Secrétaire de séance : Valentin MATARESE

Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Il définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et accepte la nomination de Madame Aurore GELEY, au poste de Cheffe de projet, « référente » risques majeurs, chargée de mener à bien l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Orchamps.

Vente de la parcelle AD 379 à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Jura Nord

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AD 379, d'une contenance de 6329 m², sise au lieu-dit « à l'Épinette », qui vient d'être divisée de l'ancienne parcelle cadastrée AD 268, au profit de la Communauté de Communes Jura Nord pour y implanter la future station d'épuration. Il accepte la constitution de servitudes de passage et de tréfonds sur une partie de la parcelle cadastrée AD 380 (fond servant) au profit de la parcelle cadastrée AD 379 (fond dominant) ainsi que la prise en charge d'une partie de la viabilisation (branchements eau potable et électricité).

Destination des coupes de bois 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles n°4, 11 et fixe pour les chablis et pour les coupes de bois retenues de l'exercice 2023 les destinations suivantes :
VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

COUPES FEUILLUES

- Vente de futaies affouagères Parcelle n°: 4, 11
- Vente en bois façonnés Parcelle n° : néant

VENTE DE GRE A GRE

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT : parcelles 4, 11 pour les Hêtres

PRODUITS FAIBLE VALEUR : CHABLIS

DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : Houppiers et petites futaies sur pied : Parcelle : 4, 11 (suivant les inscriptions au rôle d'affouage).

Il décide de maintenir le montant de la taxe d'affouage à 6 € par stère de bois de chauffage réalisé par les affouagistes pour l'affouage 2023/2024 et conserve le règlement d'affouage validé en 2017.

Il désigne, pour le partage sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. GUILLOT Pascal, M. BERNARD Michel, M. VERNEREY Patrick, M. BAUDOT Jean-Pierre.

Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur a vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Le Conseil municipal, à la majorité par onze voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à mettre en application le règlement intérieur ainsi que ses annexes qui prendra effet à compter du 1er août 2022.

Projet jardin forêt en permaculture association rêve d'éléphant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition gratuitement une partie de la parcelle cadastrée ZL 82, d'une contenance restant à définir, sise rue de l'Iserole, au profit de l'association « Rêve d'éléphant » afin de mettre en place le projet jardin forêt en permaculture.

Il décide également de mettre à disposition gratuitement une partie la parcelle cadastrée AD 94, d'une contenance restant à définir, sise rue de Lessard (derrière l'école), au profit de l'association « Rêve d'éléphant » pour y implanter une serre pédagogique.

Il accepte la constitution d'un groupe de travail chargé d'organiser la mise en place du projet jardin forêt en permaculture et autorise, le cas échéant, l'association « Rêve d'éléphant » à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et à réaliser des travaux de viabilité sur une partie des parcelles cadastrées ZL 82 et AD 94.

Installation d'une borne de recharge électrique pour la Croix Rouge

En vue d'effectuer des travaux d'installation d'une borne de recharge électrique pour la Croix Rouge, un contrat est passé avec la SARL Gilles BARDEY pour un montant de 2 147 € HT avec une décision du Maire dans le cadre des délégations de compétences du Conseil municipal.

Conseil municipal du 03 aout 2022

PRESENTS :

Lucette NAEGELLEN, Barbara PANOUILOT, Liliane RELION, Aurore GELEY, Géraldine FIGARD, Edwige VERNEREY, Nathalie TARDY-DEPREZ (sans voix délibérative) Michele BOUCARD, Régis CHOPIN, André CHARDONNENS, Nicolas JOLY, Olivier DEMANDRE, Jean-Baptiste CHAPUIS, Jeannot BAUDOT

ABSENTS EXCUSES :

Valentin MATERESE (procuration à Aurore GELEY)
Thierry ESCODA
Alexandre DUMONT (sans voix délibérative)

Secrétaire de Séance : Michèle BOUCARD.

Modification de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'un City Parc :

Suite à la consultation des entreprises, au vu du montant des devis, il est nécessaire de modifier la demande de subvention.

Le montant estimé des travaux s'élève à 287 485,74 € hors taxes.

Au vu de ces nouveaux éléments et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la création d'un City Parc et accepte la demande modificative.

Demande de subvention au titre du dispositif Espaces Nouveaux Villages Innovants (ENVI) à la Région Bourgogne-Franche Comté pour la création d'un City Parc :

Cette aide a été mise en place en 2016 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets doivent répondre aux critères d'éco-conditionnalités et qualitatifs liés aux enjeux de transition énergétique et écologique, d'aménagement d'espaces publics et de gestion économe de l'espace.

Le taux de subvention se situe 20 et 70 % et peut attendre jusqu'à 50 000 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité

Attribution du marché d'éclairage public pour la rue du Clos Bellevue au Syndicat (SIDEDEC) :

Dans le cadre de la poursuite du programme d'éclairage public, ce marché concerne la rue du Clos jusqu'à l'entrée du Chemin Blanc.

Son montant estimatif est de 3 489,26 € TTC, pour lequel une participation de 25 % peut être accordée par le SIDEDEC.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et sollicite l'obtention de l'aide (soit 872,32 €).

Questions diverses :

Fleurissement : suite aux aléas climatiques que nous avons encore rencontrés cette année (canicule, sécheresse, restriction d'eau et arrêt de l'arrosage), il a été décidé de revoir le plan de fleurissement de la commune. Un certain nombre de bacs à fleurs seront retirés, alors que des parterres d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces seront créés, afin d'offrir à notre village un fleurissement durable et responsable.

Conseil municipal du 28 septembre 2022

PRESENTS :

Lucette NAEGELLEN, Barbara PANOUILLOT, Liliane RELION, Aurore GELEY, Géraldine FIGARD, Edwige VERNEREY, Nathalie TARDY-DEPREZ (sans voix délibérative), Michèle BOUCARD, Régis CHOPIN, Jeannot BAUDOT

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Baptiste CHAPUIS (donne procuration à Régis CHOPIN)
André CHARDONNENS (donne procuration à Lucette NAEGELLEN)
Olivier DEMANDRE (donne procuration à Jeannot BAUDOT)
Nicolas JOLY (donne procuration à Edwige VERNEREY)
Valentin MATERESE
Thierry ESCODA
Alexandre DUMONT

Secrétaire de Séance : Michèle BOUCARD.

Fixation du taux de la taxe d'aménagement :

Cette taxe, applicable sur les nouvelles constructions, est basée sur la valeur de la surface créée (montant forfaitaire établi par l'Etat pour 2022 : 820,00€ par m²) avec un abattement sur les 100 premiers m². Elle est à verser après la déclaration d'achèvement des travaux.

Depuis 2012, le taux était de 4 %.

Le maire propose d'augmenter ce taux et de le fixer à 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération

Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN)

La loi de finances de 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement avec les Communautés de Commune. Il est proposé aux communes concernées de reverser 0,1% de son montant, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Modification de la demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche Comté pour le City Parc :

Cette nouvelle modification est justifiée par la possibilité de bénéficier en plus du dispositif ENVI (Espaces Nouveaux Villages Innovants) du programme Aménagement Sportif du Territoire (AST).

Il concerne les projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs Le taux de subvention est au maximum de 20% et le montant de l'aide plafonné à 20 000 €.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, la modification de la demande.

De ce fait, la délibération précédente du Conseil Municipal du 30 août 2022 est abrogée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ces publications.